

RÉUNION DU 6 JUIN 2019

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mmes HUBERSON et CLAVAUD, Mrs LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE, F.CHAPUT et DESMAISON.

Étaient excusés : Serge AUPETIT et Laurence GORGEON.

➤ INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2018-0704 en date du 12 juillet 2018 portant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation : - 14/03/2019 – Groupama - Solde sinistre dégât des eaux locaux associatifs – 1.399,39 € - 13/02/2019 – Groupama - Assurance nouveaux sanitaires La Chaume – 29,09 € - 30/04/2019 - Ets Goussaud - Acquisition lave-linge nouveaux sanitaires La Chaume - 274,17 € Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

➤ DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2020

Conformément à l'arrêté n° 23-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, il nous appartient de procéder au tirage au sort de 12 noms à partir des listes électorales des communes concernées qui, pour rappel, sont : Azérables, Bazelat, Saint-Sébastien, Saint Germain Beaupré et Lafat. Chacune a pu désigner respectivement 4, 1, 3, 2 et 2 noms de personnes qui pourront éventuellement figurer sur la liste du jury criminel établi par le ressort de la Cour d'Assises du département de la Creuse.

➤ RESTAURANT SIS AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE LA CHAUME – DÉLÉGATION À L'AVOCAT POUR ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les conclusions rédigées par notre avocate, Maître Hélène Mazure, qui seront déposées auprès de la Cour d'Appel de Limoges afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du litige qui nous oppose à la SCI La Chaume et à sa banque. Il précise que, pour cette juridiction, aucun renvoi d'audience n'est possible ; le jugement sera donc rendu entre juillet et septembre prochain. Les éléments de ce dossier portés à notre connaissance montrent que la gérante de la SCI La Chaume a commis de nombreuses malversations frauduleuses au profit de la SCI Kamaumille et ceci en parfaite complicité avec son co-associé. Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, au vu de ces nombreuses malversations qui ont pénalisé lourdement notre commune tant pour des raisons financières que des raisons d'attractivités, décide de lancer une procédure auprès du Tribunal Correctionnel de Guéret à l'encontre de ces deux personnes afin qu'il statue, en première instance, en matière pénale sur ces infractions qualifiées de délits et commises par des majeurs.

➤ **ÉCOLE : RÉVISION DES TARIFS POUR LA CANTINE, LA GARDERIE ET LE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir la gratuité pour la garderie et d'augmenter de 2 % les tarifs appliqués pour la cantine scolaire. Pour le transport scolaire, Monsieur le Maire rappelle que la Région Nouvelle-Aquitaine est, depuis le 1er septembre 2017, l'autorité organisatrice compétente pour administrer les transports scolaires de son territoire. A ce titre, elle a décidé d'harmoniser, à l'échelle de la région, les règles applicables à ce service entraînant la mise en place d'une nouvelle tarification applicable dès la rentrée scolaire 2019/2020. Après avoir donné lecture du barème fixé selon les dispositions du Règlement de Transports Scolaires de la région Nouvelle-Aquitaine et applicable au titre des participations familiales, il indique que la commune, dite Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2), peut moduler à la baisse la participation des familles par la prise en charge de la compensation tarifaire. Le Conseil Municipal, souhaitant maintenir pour les familles un prix proche de celui pratiqué actuellement, décide, à l'unanimité, de mettre en place une modulation tarifaire de la part des familles qui sera prise en charge par le budget de la commune avec pour base la somme de 68 € de participation familiale, somme due par enfant et par an pour les tranches du quotient familial égales ou supérieures à 3 (soit un quotient familial supérieur à 650 €) ainsi que pour les non ayants droits. La facturation ne sera plus établie par la commune ; les parents s'acquitteront des sommes dues directement auprès de la région lors de l'inscription au service.

➤ **REMBLAIEMENT D'UNE ZONE HUMIDE EN CENTRE BOURG – ÉTABLISSEMENT D'UN DOSSIER « LOI SUR L'EAU » : PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, lors d'un contrôle, l'Agence Française pour la Biodiversité de la Creuse a mis en évidence la réalisation de travaux de remblaiement de la zone humide située au droit de la parcelle cadastrée AB182 en dehors de toute procédure réglementaire ; ces travaux font donc l'objet d'une procédure pénale toujours en cours à ce jour. Il est donc nécessaire de répondre au plus tôt aux obligations qui incombent à la commune pour régulariser la situation. A ce titre, il présente deux propositions techniques et financières de bureaux d'études qualifiés dans ce domaine et aptes à rédiger le dossier d'autorisation administrative au titre de la loi sur l'eau. Le conseil municipal, à la majorité (7 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions), retient l'offre la moins disante, à savoir celle de la société Infralim.

➤ **ACCESSIBILITÉ SALLE POLYVALENTE ET ÉCOLE : ÉTUDE DES DOSSIERS**

La commission des bâtiments communaux sera prochainement conviée à la salle polyvalente et à l'école afin d'arrêter les travaux à réaliser dans le cadre de l'accessibilité de ces deux bâtiments. Un personnel de la Direction Départemental des Territoires (DDT) de la Creuse sera également convié à cette réunion de travail.

➤ **EMPRUNTS : RENÉGOCIATION DES TAUX**

La commune a sollicité les banques auprès desquelles des emprunts avaient été contractés afin de renégocier les taux de ces derniers. Malheureusement, les premiers retours sont négatifs pour certains établissements et une banque propose des indemnités de remboursement anticipé exorbitantes.

➤ **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : RENOUELEMENT DU CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent contractuel effectue depuis début mars le nettoyage des anciens sanitaires sis aux abords de l'étang de La Chaume à hauteur de 4 heures par semaine. L'ouverture du nouveau local abritant les wc et douches pose la question de l'octroi d'un temps de travail supplémentaire à cet agent. N'ayant pas à ce jour le recul suffisant pour définir de façon précise le temps nécessaire à la réalisation de cette tâche, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler ce contrat jusqu'au 30 novembre 2019 pour la même durée hebdomadaire, à savoir 4H00, durée à laquelle il est nécessaire de rajouter le supplément d'heures effectuées en juillet et août ; des heures complémentaires seront rémunérées si besoin.

➤ **PIÈCES COMPTABLES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES : ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE AUPRÈS DE LA DGFIP PAR L'OUTIL DE RECHERCHES ET DE CONSULTATIONS (ORC)**

La transition numérique du secteur public local a imposé la recherche de solutions de stockage et d'archivage des documents numériques. La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé ORC (Outil de Recherche et de Consultation), outil qui permet de consulter, d'enregistrer et de requêter les pièces comptables et justificatives dématérialisées transmises à la trésorerie. Les documents ainsi dématérialisés sont conservés pendant 10 ans par la DGFIP et restent accessibles aux ordonnateurs (mairies), via ORC, durant cette même période. Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette offre de service gratuite, ce qui est accepté, à l'unanimité, par le conseil municipal.

➤ **VENTE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU VILLAGE D'AUBEPIERRE : RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET SUITE À DONNER À LA DEMANDE**

Suite à la demande d'acquisition formulée par Monsieur JérémY WELCH, l'enquête réglementaire n'a soulevé aucune observation et le commissaire enquêteur a remis ses conclusions favorables. Le conseil municipal accepte donc, à l'unanimité, de vendre la partie du délaissé de voirie demandé au prix de 0,40 € le mètre carré. Le conseil municipal décide que pour les ventes à venir, que ce soit pour des délaissés de voirie, délaissés de chemin ou pour des biens de section, d'arrêter le prix de vente à 0,50 € le mètre carré.

➤ **VENTE D'UN BIEN DE SECTION AU VILLAGE DE JEUX : RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ET SUITE À DONNER À LA DEMANDE**

Le résultat de la consultation qui a eu lieu le 10 mars 2019 laisse apparaître le résultat suivant : l'accord de la majorité des électeurs n'a pas été atteint (sur 47 électeurs inscrits, seuls 10 se sont exprimés favorablement au projet de vente). Le conseil municipal décide tout de même, à l'unanimité, d'accorder la vente dudit bien de section car il considère que le manque de votants est essentiellement dû au manque d'intérêt des sectionnaires de Jeux. Par ailleurs, la parcelle demandée jouxte la propriété du demandeur, à savoir Monsieur Neil FRASER, et lui permettra donc d'avoir un accès direct à sa propriété.

➤ CERIG : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ORDINATEUR « STATION »

Monsieur le Maire indique que l'ordinateur qui fait office de station n'est plus sous garantie et qu'il est donc nécessaire de souscrire un contrat de maintenance (150 €), ce qui est accepté, à l'unanimité, par le conseil municipal.

➤ DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal accepte le versement d'une subvention de 191 € à la Prévention Routière – Creuse car elle participe à des actions sur notre territoire.

➤ AFFAIRES DIVERSES

- Site Internet de la commune : la commission pour la communication numérique fait part des offres reçues pour l'actualisation du site Internet de la mairie. Après discussions, le conseil municipal, à la majorité (11 voix pour et 2 voix contre), accepte la proposition la moins disante à savoir celle de la société Le Multimédia.

- Travaux logement communal sis au 44 rue Grande : le conseil municipal accepte le devis de la société Plat pour l'isolation des combles sous rampants. Il est décidé de reporter à une date ultérieure la création de deux chambres dans le grenier.

- Terrain communal limitrophe avec un terrain privé : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la propriétaire de la parcelle cadastrée AB88 par lequel elle sollicite la commune pour une réfection à frais partagés de la clôture qui sépare sa propriété du domaine privé de la commune. Le conseil municipal ne se prononce pas dans l'immédiat ; il souhaite que la commission des travaux ruraux se rende sur place avant toute décision.

- Entretien du réseau d'eau potable : le rapport annuel 2018 de notre prestataire est consultable en mairie.

- Vente ambulante : Monsieur le Maire indique qu'il est sollicité par Monsieur Mickaël YVERNAULT pour un emplacement sur le territoire de la commune afin de vendre les jeudis soir des pizzas cuites au feu de bois. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que cette personne s'installe sur la place de la mairie ; elle aura ainsi accès, à titre gracieux, à la prise de courant installée dans le local de la bascule.